

Eric MIELLET – Anne KERMAGORET
Huissiers de Justice Associés
Jérôme LARANJO – Etienne CANTEGRIT
Huissiers de Justice
15, rue Drouot – 75009 PARIS
Téléphone : 01.47.70.82.97
Télécopie : 01.42.46.70.43
Email : etude@mk-huissier-paris.fr
www.mk-huissier-paris.fr

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE VINGT-ET-UN DECEMBRE

A LA REQUETE DE:

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES (UNASA), Association Loi 1901 régie par les dispositions de la Loi du 29 décembre 1976, de l'article 7 de la Loi du 30 décembre 1977 et du Décret du 31 décembre 1977, dont le numéro SIREN est 340 882 919 et le siège social est 36 rue de Picpus 75012 PARIS, représentée par son Président, **Monsieur Béchir CHEBBAH**, domicilié en cette qualité audit siège

Lequel me fait exposer par Madame Isabelle ROLLET, Secrétaire Générale de l'UNASA :

Que **l'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES (UNASA)** tient une assemblée générale mixte – ordinaire et extraordinaire – ce jour à 10 heures 00.

Qu'elle souhaiterait que je procède au constat de la régularité des opérations de vote des résolutions.

Déférant à cette réquisition :

Je, **Maître Jérôme LARANJO**,
Huissier de Justice
Au sein de la SELAS ERIC MIELLET, ANNE KERMAGORET,
Titulaire d'un Office d'huissier de Justice à PARIS 9^{ème}, 15 rue Drouot,
Soussigné,

Me suis rendu ce jour à 09 heures 50, 2 rue Hector Malot 75012 PARIS, au Novotel Gare de Lyon.

Là étant, j'ai rencontré **Madame Isabelle ROLLET** ainsi que **Monsieur Béchir CHEBBAH**, Président de l'UNASA.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

PHASE D'ACCUEIL DES ADHERENTS

Les représentants des associations adhérentes sont accueillis au 1^{er} étage.

Ils signent l'attestation de présence et le cas échéant, la liste des pouvoirs en remettant le pouvoir qui leur a été donné, étant précisé, qu'une association présente ne peut représenter qu'une association au plus, ce que j'ai constaté.

Au total, 24 associations adhérentes sont présentes et 23 associations adhérentes sont dûment représentées.

Leur est remis un dossier votant comportant :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Les documents relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir, le rapport moral et annexe, le rapport financier et le rapport du censeur.
- Les documents relatifs à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir le Rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de modifications statutaires.
- Le texte des six résolutions soumises au vote dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Le texte des trois résolutions soumises au vote dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Une feuille expliquant les modalités de vote des cinq premières résolutions relatives à l'AGE, à savoir un vote à main levée de chaque résolution.
- Une feuille expliquant les modalités de vote de la sixième résolution (élections des membres du conseil d'administration), à savoir un vote à bulletin secret.
- Un bulletin de vote des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Enfin un bulletin de vote comportant la liste des associations candidates au poste de membre du Conseil d'Administration, à savoir 9 associations candidates pour 7 postes à pourvoir.

Les adhérents sont ensuite dirigés vers la salle « Flèche d'or ».

DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE ET DES OPERATIONS DE VOTE

A 10h03, Monsieur Béchir CHEBBAH, Président de l'UNASA, prend la parole et ouvre l'Assemblée.

Il annonce ma présence et présente l'ordre du jour.

Dans l'attente d'un candidat ayant annoncé son arrivée, il commence par un point d'actualité, à savoir une réunion avec la DGFIP du 5 décembre 2016.

Il évoque ensuite un arrêté fixant le modèle de trois nouvelles conventions publiées au Journal Officiel.

VOTE DE LA RESOLUTION 6 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A 10h15, Monsieur Béchir CHEBBAH demande aux associations candidates aux postes à pourvoir au conseil d'administration présentes de se présenter.

Les associations se présentent dans l'ordre figurant sur le bulletin de vote.

L'association AGERA NANTES n'est pas arrivée.

L'association AMIGA NICE ne s'est pas présentée.

Monsieur CHEBBAH a alors lui-même présenté ses deux associations absentes.

A 10h23, fin des présentations des candidatures.

Monsieur CHEBBAH demande à deux personnes d'être scrutateurs.

Messieurs Guy STAIANO et François LAURENS se désignent comme scrutateurs.

Il est alors passé à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Ce vote se fait à bulletin secret par remise du bulletin dans une urne.

Deux bulletins maximum sont glissés dans l'urne lorsque le votant dispose d'un pouvoir.

Chaque votant doit rayer au moins 2 associations par bulletin sans autre mention ou intervention écrite qui entrainerait la nullité du bulletin de vote.

Pendant que les votants se déplacent en fond de salle pour voter cette résolution, Monsieur CHEBBAH poursuit l'assemblée et présente le rapport moral et le rapport financier etc.

Je me place avec Messieurs STAIANO et François LAURENS au fond de la salle sur un bureau sur lequel est placée l'urne.

Les votants viennent les uns après les autres. Monsieur STAIANO contrôle l'identité du votant sur la feuille de présence et la liste des procurations.

Une fois que les votants se soient tous déplacés, Messieurs STAIANO et François LAURENS procèdent sous mon contrôle au dépouillement des bulletins de vote.

Au total, 47 bulletins de vote ont été placés dans l'urne.

Tous ces bulletins sont valables.

Il est alors procédé par Messieurs STAIANO et François LAURENS au comptage des voix, sous mon contrôle.

- L'AAGPL DES ALPES SISTERON recueille 47 voix

- L'AGAPL REGION AUVERGNE CHAMALIERES recueille 47 voix
- L'AGAPL 74 ANNECY recueille 46 voix
- L'APLRL LYON recueille 45 voix
- La CPGPL STRASBOURG recueille 45 voix
- L'AGPL ILE DE France CHATENAY MALABRY recueille 35 voix
- TERRA GESTION MELUN recueille 25 voix
- AGERA NANTES recueille 22 voix
- AMIGA NICE recueille 12 voix

Les sept premières associations sont en conséquence élues au conseil d'administration.

VOTE DES RESOLUTIONS 1 A 5 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A 11h00, il est passé au vote de ces cinq premières résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le texte de ces résolutions est retranscrit sur un grand écran placé derrière Monsieur CHEBBAH.

Monsieur CHEBBAH en donne lecture une par une puis les soumet au vote.

- 1^{ère} résolution : 2 voix sont contre. Il n'y a aucune abstention. La résolution est adoptée.
- 2^{ème} résolution : il n'y a ni abstention ni voix contre. La résolution est adoptée à l'unanimité.
- 3^{ème} résolution : il n'y a ni abstention ni voix contre. La résolution est adoptée à l'unanimité.
- 4^{ème} résolution : il n'y a ni abstention ni voix contre. La résolution est adoptée à l'unanimité.
- 5^{ème} résolution : il n'y a ni abstention ni voix contre. La résolution est adoptée à l'unanimité.

A 11h16, Monsieur CHEBBAH annonce que le quorum requis est valablement atteint.

Il annonce les résultats des élections des membres au Conseil d'administration.

VOTE DES RESOLUTIONS 1 A 3 DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A 11h18, Monsieur CHEBBAH ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce vote se fait également à bulletin secret par remise d'un bulletin dans une urne.

Les votants ne doivent cocher que l'une des trois cases sur le bulletin de vote :

- Je vote pour l'ensemble des résolutions ci-après
- Je vote contre l'ensemble des résolutions ci-après

Page 4 sur 5

- Je m'abstiens

Toute autre intervention sur le bulletin de vote entrainerait sa nullité.

Messieurs STAIANO et François LAURENS me rejoignent au fond de la salle au bureau sur lequel est placée l'urne.

Les votants viennent les uns après les autres. Monsieur STAIANO contrôle l'identité du votant sur la feuille de présence et la liste des procurations.

Une fois que les votants se soient tous déplacés, Messieurs STAIANO et François LAURENS procèdent sous mon contrôle au dépouillement des bulletins de vote.

Au total, 45 bulletins de vote ont été placés dans l'urne.

Tous ces bulletins sont valables.

Il est procédé au comptage des voix, sous mon contrôle.

Deux voix sont contre. Il n'y a aucune abstention. Les résolutions sont adoptées.

Monsieur CHEBBAH annonce alors les résultats, étant précisé que pendant les opérations de vote, il était procédé par Monsieur CHEBBAH à la poursuite de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

DESIGNATION DU CENSEUR

Il est ensuite passé à la désignation du censeur.

Monsieur Frédéric ROZENFARB est reconduit au poste de censeur à l'unanimité.

A 11h30, l'Assemblée Générale est close.

Mes constatations étant terminées, je me suis alors retiré.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT SUR CINQ PAGES, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maître Jérôme LARANJO

